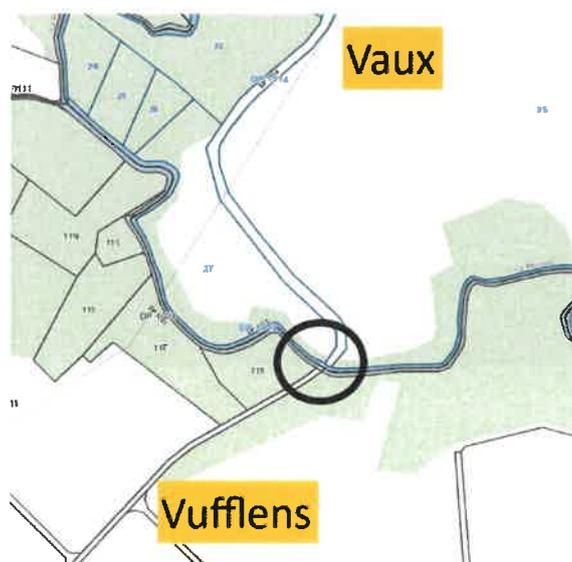


PREAVIS N° 03 / 2022 de la Municipalité au Conseil général de Vaux**Demande de crédit pour la reconstruction du Pont de Vualliemey entre
Vufflens-le-Château et Vaux-sur-Morges****Préambule**

L'ouvrage se situe entre les communes de Vaux-sur-Morges et Vufflens-le-Château et permet le franchissement de la rivière « La Morges ».

Lors de l'été 2021 pendant la fermeture du village de Bussy-Chardonney pour les travaux de pose des feux de signalisation, nos routes communales ont été passablement sollicitées. Durant cette période nous avons constaté avec la municipalité de Vufflens que le pont était bien endommagé sur sa partie supérieure. C'est à ce moment-là que nous avons décidé conjointement de demander une expertise de cet ouvrage.

Le 29 septembre 2021 une inspection visuelle a été réalisée par le bureau d'étude Nicolas Fehlmann Ingénieurs Conseils SA (NFIC). Un rapport d'étude a été rédigé et rendu aux Communes de Vaux-sur-Morges et Vufflens-le-Château, le 2 décembre 2021. L'étude a mis en évidence des dégradations structurelles significatives.

Vu l'état de l'ouvrage, son âge avancé et le nombre de mesures d'assainissement à entreprendre, le bureau NFIC a exprimé la recommandation de démolir, et reconstruire un nouveau pont. Il a également conseillé de procéder à cette rénovation dans un délai de 1-3 ans.



Travaux projetés :

En étudiant le rapport entre la réfection et la reconstruction d'un nouveau pont, nous avons constaté qu'il y avait une différence de prix d'environ CHF 40'000.- La rénovation totale aura de plus l'avantage de garantir la résistance aux poids des véhicules actuels (40T).

Les municipalités ont décidé de prendre la variante de la réfection complète du pont avec les mêmes gabarits et structures. En pratiquant de la sorte nous évitons de nouvelles demandes d'autorisation et une mise à l'enquête.

Des barrières de protection (glissières) seront installées selon les normes en vigueur.

Cette variante a l'avantage de prolonger la durée de vie de l'ouvrage à minimum 100 ans ainsi que de garantir le passage aux véhicules agricoles lourds (jusqu'à 40 tonnes).

La volonté des deux municipalités demeure l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, avec autorisation pour les véhicules agricoles. Ainsi nous n'augmenterons pas le trafic sur cette route qui est déjà fortement fréquentée. L'effet rétrécissant de la route à la hauteur du pont sera toujours présent avec la même difficulté à croiser.

La durée des travaux est estimée à environ 8 semaines, et ils débuteraient à fin août en cas d'autorisation de la part du Conseil. La route entre Vaux-sur-Morges et Vufflens-le-Château sera fermée durant le chantier.

Financement :

Coûts des travaux du pont : CHF 120'000.-
(démolition, reconstruction, chaussée et revêtement, glissières, installation de chantier)
Ce montant est calculé avec une augmentation de +15% dû à l'instabilité des prix actuels sur les matériaux de constructions.

Honoraires du bureau d'étude NFIC pour le suivi de chantier CHF 32'310.-

Divers et imprévus à justifier sur facture finale CHF 7'690.-

Total des Travaux (TTC) CHF 160'000.-

Ce montant est à payer à parts égales entre Vaux et Vufflens-le-Château, soit un montant de CHF 80'000.- chacune.

Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 03 / 2022 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis pour autant que celui-ci soit aussi accepté par le Conseil Général de Vufflens-le-Château.
- d'autoriser la Municipalité à financer les travaux par la trésorerie courante ou par un emprunt.

- d'octroyer à la Municipalité un crédit pour la reconstruction du pont de Vualliemey entre
- \$< N Vaux-sur-Morges et Vufflens-le-Château pour un montant de CHF 80'000.-
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant par prélèvement sur fond de réserve « réfection chemins communaux » No 9281.01

Le préavis N° 03 / 2022 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic Yves Schopfer



Le Secrétaire Raymond Stoudmann



Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 15 juin 2022

Au nom du Conseil général :

Le Vice-Président Claude-Alain Gebhard



Le Secrétaire Raymond Stoudmann

